

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 41

MARDI 23 MAI 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 MAI 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts). — (Arrêté modificatif du 15 mai 2006).....	1394
Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances, Secteur Ouest de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 9 mai 2006).....	1395
Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes, Secteur Est de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 9 mai 2006).....	1396
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la Maison de l'Air, Secteur Est de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 9 mai 2006).....	1396
Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Jardin d'enfants des Halles, Secteur Est de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 9 mai 2006).....	1397
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Jardin des Serres d'Auteuil (avenue de la Porte d'Auteuil), Secteur Ouest des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 9 mai 2006).....	1397
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Jardin des Serres d'Auteuil (avenue Gordon Bennett), Secteur Ouest des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 9 mai 2006).....	1398
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-061 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des Ormeaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 mai 2006).....	1399
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-080 complétant l'arrêté municipal n° 2005-172 du 21 novembre 2005 inversant le sens de la circulation dans l'avenue de la Sibelle, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 mai 2006).....	1399
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Reille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 mai 2006).....	1399

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 mai 2006).....	1400
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues Edouard Jacques et Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 17 mai 2006).....	1400
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-050 prorogeant la mise en impasse de la rue Pernet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 mai 2006).....	1401
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Cavalerie, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 mai 2006).....	1401
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Michel Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 9 mai 2006).....	1401
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 11 mai 2006).....	1402
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-008 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans la rue Van Loo, à Paris 16 ^e (Arrêté du 11 mai 2006).....	1402
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-034 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-027 du 19 avril 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Général Henrys, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 mai 2006).....	1402
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-039 réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires avenue Ledru Rollin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 mai 2006).....	1403
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 15 mai 2006).....	1403

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Première Section du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 15 mai 2006)	1404
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire (Arrêté du 15 mai 2006).....	1404
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire (Arrêté du 15 mai 2006).....	1405
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 15 mai 2006)	1405
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1406
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 13 mars 2006 pour 2 postes.....	1406
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 6 postes	1406
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 12 postes	1406
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisées à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 8 postes	1407
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 20 postes.....	1407
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 23 janvier 2006	1407
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 20 postes.....	1407

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 20 postes	1408
---	------

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts). — (Arrêté modificatif du 15 mai 2006)	1408
Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2006 de l'établissement C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 mai 2006).....	1408
Fixation du tarif journalier 2006 afférent à la dépendance de l'établissement Résidence du Marais situé 11 bis, rue Barbette, à Paris 3 ^e (Arrêté du 12 mai 2006)	1409
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 15 mai 2006).....	1409

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0142 portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines (Arrêté du 12 mai 2006).....	1410
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20465 modifiant l'arrêté n° 2004-17888 du 7 septembre 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 15 mai 2006).....	1411
Arrêté n° 2006-20466 portant augmentation du nombre de taxis parisiens (Arrêté du 15 mai 2006)	1412
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	1412

COMMUNICATIONS DIVERSES

Appel à candidatures. — Occupation et exploitation sur le domaine public d'un établissement (Pavillon du Tir aux Pigeons) à usage de café-restaurant et réceptions, à Paris 16 ^e . — <i>Rectificatif à l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 19 mai 2006, page 1392</i>	1412
Poses , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 9 ^e	1412

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant Mme Nicole POIX, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 10 février 2006 portant délégation de signature à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 février 2006 portant délégation de signature à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 6 :

Sous-Direction de l'administration générale :

— *Ajouter* :

Mission contrôle de gestion :

- M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion.

Service de l'écologie urbaine :

— *Ajouter* :

- Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la section éducation à l'environnement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Bertrand DELANOË

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances, Secteur Ouest de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 4 octobre 2002 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Ouest, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part le recouvrement de divers produits, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2006 DPJEV 24 par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de la gratuité pour l'accès dans certains sites gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin d'exclure des attributions le recouvrement des recettes provenant des droits d'entrée à certains sites gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts dont l'accès est désormais gratuit ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 4 octobre 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances au Secteur Ouest de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est ainsi rédigé pour ce qui concerne la rubrique 823 : espaces verts urbains :

« Nature 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel :

— droits d'entrée au Parc de Bagatelle donnant lieu à la délivrance de tickets ou de tickets de caisse ;

— droits d'entrée aux expositions au Parc de Bagatelle donnant lieu à la délivrance de tickets ou de tickets de caisse ;

— droits d'entrée aux expositions au Jardin des Serres d'Auteuil donnant lieu à la délivrance de tickets ;

— droits d'admission aux visites guidées et commentées du patrimoine dont l'organisation est confiée à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts donnant lieu à la délivrance de quittances pour les groupes, de tickets pour les individuels ou de cartes individuelles d'abonnement annuel ;

— droits d'entrée au moyen de la carte individuelle d'abonnement donnant accès au Parc de Bagatelle et au Parc Floral de Paris. Cette carte qui donne également accès aux manifestations et animations organisées au Parc Floral de Paris, au Parc de Bagatelle et au Jardin des Serres d'Auteuil (uniquement en cas d'exposition) est confectionnée au moyen du ticket de caisse ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 4 octobre 2002 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances au Secteur Ouest de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est ainsi rédigé :

« Article 12 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à treize mille euros (13 000 €) pouvant être porté à quarante cinq mille euros (45 000 €) pendant les périodes d'exposition au Parc de Bagatelle et au Jardin des Serres d'Auteuil sous réserve d'un versement au moins bi-hebdomadaire des recettes ».

Art. 3. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régie Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

- à la Directrice des Finances :
 - Secteur des régies,
 - Section des recettes ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts
- Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;
 - au régisseur intéressé ;
 - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Attaché d'Administration
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité
Bertrand HELLE

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes, Secteur Est de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Est, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Vu la délibération 2006 DPJEV 24 par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de la gratuité pour l'accès dans certains sites gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin d'exclure des attributions le recouvrement des recettes provenant des droits d'entrée à certains sites gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts dont l'accès est désormais gratuit ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 13 octobre 2003 modifié, instituant une régie de recettes au Secteur Est de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est ainsi rédigé pour ce qui concerne la rubrique 823 : espaces verts urbains :

« Nature 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel :

— droit d'entrée au Parc Floral de Paris donnant lieu à la délivrance de tickets ou de tickets de caisse ;

— droit d'entrée au moyen de la carte individuelle d'abonnement qui donne accès au Parc Floral de Paris et

au Parc de Bagatelle. Cette carte qui donne également accès aux manifestations et animations organisées au Parc Floral de Paris et au Parc de Bagatelle est confectionnée au moyen du ticket de caisse ;

— droits d'inscription au cours de jardinage de la Maison du Parc et du Bois.

« Nature 7788 : produits exceptionnels divers :

— dons ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté municipal susvisé du 13 octobre 2003 modifié, instituant une régie de recettes au Secteur Est de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est ainsi rédigé :

« Article 9 : Une avance permanente de mille cent vingt euros (1 120 €) est consentie au régisseur pour lui permettre de constituer un fonds de caisse qui sera réparti comme suit :

— Maison du Parc et du Bois : cent soixante euros (160 €) ;

— Parc Floral : quatre-vingts euros (80 €) pour chacune des 12 caisses soit neuf cent soixante euros (960 €) ».

Art. 3. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 :

- Secteur des régies,

- Section des recettes.

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité

Bertrand HELLE

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la Maison de l'Air, Secteur Est de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Est, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003 instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Est, une sous-régie de recettes sise à la Maison de l'Air en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'en raison de la gratuité de l'accès à la Maison de l'Air depuis le 1^{er} mars 2006, il convient de procéder à la mise à jour de l'article 3 de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 13 octobre 2003 instituant une sous-régie de recettes à la Maison de l'Air, est modifié comme suit pour ce qui concerne l'énumération des produits à recouvrer :

— *supprimer* :

« Nature 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel :

— droits d'entrée à la Maison de l'Air donnant lieu à la délivrance de tickets ou de carte annuelle d'abonnement. »

(*Le reste de l'article sans changement*).

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité — Division des régies ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Attaché d'Administration
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité

Bertrand HELLE

Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Jardin d'enfants des Halles, Secteur Est de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Est, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003, instituant une sous-régie de recettes au Jardin d'enfants des Halles ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'acte constitutif de la sous-régie susvisée, compte tenu de la gratuité de l'accès au Jardin d'enfants des Halles depuis le 1^{er} mars 2006 ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 13 octobre 2003 instituant une sous-régie de recettes au Jardin d'enfants des Halles est abrogé à compter du 9 mai 2006.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité — Division des régies ;

— au régisseur du Secteur Est ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à Mme ROLLAND, ex sous-régisseur.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Attaché d'Administration
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité

Bertrand HELLE

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Jardin des Serres d'Auteuil (avenue de la Porte d'Auteuil), Secteur Ouest des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2002 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Ouest, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2002 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Ouest, une sous-régie de recettes sise au Jardin des Serres d'Auteuil (avenue de la Porte d'Auteuil) en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'en raison de la gratuité de l'accès au Jardin des Serres d'Auteuil depuis le 1^{er} mars 2006, il convient de procéder à la mise à jour de l'article 3 de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 4 octobre 2002 modifié instituant une sous-régie de recettes au Jardin des Serres d'Auteuil, est modifié comme suit :

— à la rubrique 823 : espaces verts urbains :

Nature 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel, les mots :

« . carte individuelle d'abonnement donnant accès au jardin botanique de la Ville de Paris comprenant le Parc de Bagatelle, le Jardin des Serres d'Auteuil, l'arborétum de l'école du Breuil et le Parc Floral de Paris. Cette carte donne également accès aux manifestations et animations organisées dans le jardin botanique ».

sont *remplacés* par les mots :

« . carte individuelle d'abonnement donnant accès aux manifestations et animations organisées au Parc de Bagatelle, au Parc Floral de Paris et aux jardins des serres d'Auteuil (uniquement en cas d'exposition). »

(*Le reste de l'article sans changement*).

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité — Division des régies ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Attaché d'Administration
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité

Bertrand HELLE

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Jardin des Serres d'Auteuil (avenue Gordon Bennett), Secteur Ouest des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2002 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Ouest, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 2 octobre 2002 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Ouest, une sous-régie de recettes sise au Jardin des Serres d'Auteuil (avenue Gordon Bennett) en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'en raison de la gratuité de l'accès au Jardin des Serres d'Auteuil depuis le 1^{er} mars 2006, il convient de procéder à la mise à jour de l'article 3 de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 2 octobre 2002 modifié, instituant une sous-régie de recettes au Jardin des Serres d'Auteuil, est modifié comme suit :

— à la rubrique 823 : espaces verts urbains :

Nature 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel, les mots :

« . carte individuelle d'abonnement donnant accès au jardin botanique de la Ville de Paris comprenant Le Parc de Bagatelle, le Jardin des Serres d'Auteuil, l'arborétum de l'école du Breuil et le Parc Floral de Paris. Cette carte donne également accès aux manifestations et animations organisées dans le jardin botanique ».

sont *remplacés* par les mots :

« . carte individuelle d'abonnement donnant accès aux manifestations et animations organisées au Parc de Bagatelle, au Parc Floral de Paris et aux Jardins des Serres d'Auteuil (uniquement en cas d'exposition) ».

(*Le reste de l'article sans changement*).

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts
— Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau
du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité — Division
des régies ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Attaché d'Administration
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité

Bertrand HELLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-061 limitant
la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des
Ormeaux, à Paris 20^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que l'implantation de ralentisseurs dans la rue des Ormeaux, à Paris 20^e, rend nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h, et participe ainsi à la sécurisation des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

20^e arrondissement :

- Ormeaux (rue des) : sur toute la longueur de la voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-080 complétant
l'arrêté municipal n° 2005-172 du 21 novembre
2005 inversant le sens de la circulation dans l'avenue
de la Sibelle, à Paris 14^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16767 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-172 du 21 novembre 2005 inversant le sens de circulation dans l'avenue de la Sibelle, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il importe que les véhicules du Service Technique de la Propreté de Paris doivent pouvoir en toutes circonstances emprunter l'avenue de la Sibelle pour effectuer leurs missions de service public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2005-172 du 21 novembre 2005 susvisé est complété en ce sens que les véhicules du Service Technique de la Propreté de Paris peuvent dans le cadre de leurs missions emprunter l'avenue de la Sibelle depuis l'avenue Reille vers et jusqu'à la rue d'Alésia.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-047
instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant la circulation publique avenue Reille,
à Paris 14^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble 41, avenue Reille, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 mai 2006 au 28 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement du 15 mai 2006 au 28 septembre 2007 inclus :

— Reille (avenue) :

- Côté impair, du n° 41 au n° 43 bis (neutralisation de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un ouvrage de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain 176, rue d'Alésia, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 mai au 23 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement du 16 mai au 23 juin 2006 inclus :

— Alésia (rue d') :

- Côté pair, au droit du n° 176 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues Edouard Jacques et Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie et dans la rue Edouard Jacques ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 12 juin 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Edouard Jacques, à Paris 14^e, est interdite à la circulation générale jusqu'au 12 juin 2006.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La circulation des véhicules dont le poids autorisé en charge excède 3,5 tonnes est interdite jusqu'au 12 juin 2006 dans les voies suivantes du 14^e arrondissement :

— rue Raymond Losserand : entre la rue du Château et l'avenue du Maine ;

— rue Edouard Jacques dans son intégralité.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-050
prorogeant la mise en impasse de la rue Pernety, à
Paris 14^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2006-035 du 3 avril 2006, instaurant à titre provisoire la mise en impasse de la rue Pernety, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2006-044 du 24 avril 2006, prorogeant la mise en impasse de la rue Pernety, à Paris 14^e ;

Considérant que les travaux prévus du 24 avril au 19 mai 2006 vont se prolonger jusqu'au 31 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° STV 2/2006-044 du 24 avril 2006 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 mai 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-056
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans
la rue de la Cavalerie, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue de la Cavalerie, à Paris 15^e, il est nécessaire de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 mai au 9 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Cavalerie, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 mai au 9 juin 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-006
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant la circulation publique dans la rue
Michel Ange, à Paris 16^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Michel Ange, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans plusieurs sections de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent en deux phases : du 12 au 30 juin 2006 inclus et du 19 juin au 13 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue Michel Ange, à Paris 16^e :

— du 12 au 30 juin 2006 inclus :

- côté pair, sur 50 mètres à partir de la rue Molitor,
- côté impair, sur 60 mètres à partir de la rue Molitor.

— du 19 juin au 13 juillet 2006 inclus :

- côté pair, sur 50 mètres à partir du boulevard Exelmans,
- côté impair, sur 70 mètres à partir du boulevard Exelmans.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Michel Ange et la rue d'Auteuil, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de ces deux voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 au 31 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 3 au 31 juillet 2006 inclus, dans les voies suivantes du 16^e arrondissement :

— Michel Ange (rue) : côtés pair et impair, sur 50 mètres en amont de la rue d'Auteuil ;

— Auteuil (rue) : côté impair, sur 20 mètres au droit du n° 43 en aval de la porte cochère.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-008 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans la rue Van Loo, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux voirie dans la rue Van Loo, à Paris 16^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la réglementation de la circulation générale et du stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 juin au 7 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Van Loo (rue) : depuis l'avenue de Versailles vers et jusqu'au quai Louis Blériot.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Van Loo (rue) :

- côté pair, du n° 2 au n° 4,

- côté impair, du n° 1 au n° 3.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 juin au 7 juillet 2006 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef de l'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-034 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-027 du 19 avril 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Général Henrys, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-027 du 19 avril 2006 neutralisant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Général Henrys dans sa partie comprise entre le boulevard Bessières et la rue Lantiez, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui sont prolongés jusqu'au 7 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté n° STV 5/2006-027 du 19 avril 2006 sont prolongées jusqu'au 7 juillet 2006 inclus en ce qui concerne la rue du Général Henrys, à Paris 17^e, dans sa partie comprise entre le boulevard Bessières et la rue Lantiez.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-039
réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires avenue Ledru Rollin, à Paris 11^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que le groupe scolaire du 31, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e, doit faire l'objet d'importants travaux de restructuration qui se dérouleront du 12 juin au 7 juillet 2006 inclus ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer le bon fonctionnement du service public de l'enseignement en facilitant et sécurisant le transport des élèves de cette école vers les écoles Pelleport, à Paris 20^e et Charles Moureaux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'organiser provisoirement, et à titre exceptionnel, l'arrêt des véhicules de transport scolaire dans l'avenue Ledru Rollin, à Paris 11^e ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Ledru Rollin (avenue), côté pair, du n° 156 au n° 162.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, l'arrêt des autocars scolaires assurant le transport des élèves du groupe scolaire Godefroy Cavaignac vers leur école de substitution est autorisé temporairement dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— avenue Ledru Rollin, côté pair entre le n° 156 et le n° 172.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 12 juin au 7 juillet 2006 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 modifiée, instituant notamment un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein, notamment, du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 5 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

— Mme Maria DA COSTA PEREIRA

— M. Yvon JACOB

- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Régis VIECELI
- M. Jean-François LAFOND
- Mme Maria HERISSE
- M. Bernard SUISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Line COMPAIN
- M. Guy PRADELLE
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Bertrand VINCENT
- M. Paul LEGAL
- M. Michel MARTET.

En qualité de suppléants :

- M. Bernard MICHAUT
- M. Michel CHAUVEAU
- M. Claude DANGLOT
- M. Joël MARION
- M. M'Paly DOUCOURE
- Mme Yvette CICHON
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Pierre LUBEK
- M. Daniel BROBECKER
- Mme Françoise RIOU-STEPHAN
- M. Francis COMBAUD
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Alain DAURUT
- M. Francis LEGRAS
- Mme Marie-Claude SEMEL.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Première Section du Conseil supérieur des administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 5 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la Première Section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Yvon JACOB
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Ludivine JALINIERE
- M. Yves BORST
- M. Paul LEGAL
- M. Michel PION.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Marie-Ange FRESNEAU
- M. Michel CHAUVEAU
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PEPIN
- Mme Yvette CICHON
- M. Dominique AUDIOT
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Fabrice CHAGNY
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Christian DUFFY
- M. François PRESTAVOINE
- M. Dominique BASSON
- M. Alain MAROT
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Pascal CALAMIER
- M. Claude RICHE
- M. Francis LEGRAS
- Mme Maryse BOUHEDJA
- M. Michel MARTET.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la Première Section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens en date du 10 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- Mme Patricia VAN KOTE
- Mme Marie-Blandine DUCLAP
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Myriam MERINO
- M. Paul LEGAL
- M. Bertrand VINCENT.

En qualité de suppléants :

- Mme Françoise LILAS
- Mme Chantal ETIENNE
- M. Daniel BROBECKER
- M. Alain GRAILLOT
- M. Philippe CHATILLON
- M. Patrick BARTOLOZZI.

Art. 2. — L'arrêté du 7 novembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 5 mai 2006 ;

Vu la demande de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens en date du 10 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- M. Marcel COHEN
- Mme Marie-Blandine DUCLAP
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Myriam MERINO
- M. Paul LEGAL
- M. Bertrand VINCENT.

En qualité de suppléants :

- M. Jocelyn RENAULT
- M. Pierre BASILEVITCH
- M. Daniel BROBECKER
- M. Alain GRAILLOT
- M. Philippe CHATILLON
- M. Patrick BARTOLOZZI.

Art. 2. — L'arrêté du 7 novembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 5 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Pierre BOUDARD
- M. Michel LE MOING
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Annaïg TALARMIN
- M. Richard SEGUIN
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU-STEPHAN
- M. Francis LEGRAS.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Maryvonne LEGRET GARET
- Mme Françoise TOUSSAINT
- M. Pierre DEBEURRE
- Mme Marie Claude MARTIN
- Mme Ludivine JALINIÈRE
- Mme Christine GREGOIRE-TIBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mai 2006,

— M. Gilles ROMANO, administrateur hors classe de la Ville de Paris est placé en position de détachement sur l'emploi de sous-directeur de l'administration dans les services du Premier ministre à la Direction de la Documentation Française, pour une période de trois ans, à compter du 7 avril 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 13 mars 2006 pour 2 postes.

- 1 — M. BALA Philippe
- 2 — M. HERROU Emmanuel

3 — M. KERCMAR Cyrille

4 — M. MERIGOU Vincent.

Arrête la présente liste à (quatre) 4 noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2006

Le Président du Jury

Jean BERTHIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 6 postes.

- 1 — M. CIUBINI Laurent
- 2 — Mlle COMPAGNON Nathalie
- 3 — M. CRES Nicolas
- 4 — Mlle DE LAIGUE Clémence
- 5 — M. KERCMAR Cyrille
- 6 — Mme LABARTHE Sylvie
- 7 — M. MIJALOVIC Sinicha
- 8 — Mme PELLIEUX-LOUDIERE Cordula
- 9 — M. TEBOUL Christophe
- 10 — M. WALLISER Thomas
- 11 — M. WITTMANN Wilfried.

Arrête la présente liste à (onze) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2006

Le Président du Jury

Jean BERTHIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 12 postes.

- 1 — M. DUFLOT Gérald
- 2 — M. FLATRES Sylvain
- 3 — Mme HARO MARTINEZ Marie
- 4 — M. JARDINIER Patrick
- 5 — M. LARGE Jean
- 6 — M. LATTAUD Jean Pierre
- 7 — M. MENDES Michael
- 8 — M. PUECH Nicolas
- 9 — M. RAZAFINIAINA Robin Paul
- 10 — M. SELLIER Bertrand.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2006

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisées à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité travaux publics ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 8 postes.

- 1 — M. AZEHAF Abdelkader
- 2 — Mlle LAMEGO-RODRIGUES SANTO Patricia
- 3 — M. PORCHER Eric.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2006

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 20 postes.

- 1 — M. LALANCE Sébastien
- 2 — M. SIMONIN Alexandre
- 3 — Mlle PICARD Pauline
- 4 — Mlle GRAS Alexiane
- 5 — M. BESSE Christophe
- 6 — M. PALAZZESCHI Dara
- 7 — Mlle CHATEAU Aurélie
- 8 — Mlle HEULOT Cécile
- 9 — M. AMOUCH Adil
- 10 — M. RENARD Quentin
- 11 — M. STEHLIN Mathieu
- 12 — M. DELHAYE Jean Patrick
- 13 — M. LAPEZE Mathieu
- 14 — Mlle CALDERE Julie
- 15 — Mlle DEMARQUET Sterenn
- 16 — M. AKAKPO Lémuel
- 17 — M. LE GLOU Guillaume
- 18 — Mlle AFFICHARD Virginie
- 19 — M. DARTIGUELONGUE Xavier
- 20 — Mlle LEJOSNE Marion.

Arrête la présente liste à vingt (20) noms.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 23 janvier 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommé(e)s ou, éven-

tuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. CHUPIN Aurélien
- 2 — M. MASSEE Patrice
- 3 — Mlle ETIENNE Sterenn
- 4 — Mlle VAILLANT Julie
- 5 — Mlle PRENEY Anais
- 6 — Mlle DA COSTA Nathalie
- 7 — M. LEGER Frédéric
- 8 — Mlle BERLIZOT Cécile.

Arrête la présente liste à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 20 postes.

- 1 — Mme ABROMONT - STAVRIDAKI Chryssi
- 2 — Mme ARIBI - CHECLIHI Ouahiba
- 3 — Mme ATTIA - CHAO Colette
- 4 — M. BABEF Eric
- 5 — M. BARBAUD Mathieu
- 6 — M. BEN SAID Sami
- 7 — M. BENAÏSSA Abdelhak
- 8 — M. CAMARA Amadou
- 9 — Mme CATTRINI-HUSSON Sabine
- 10 — Mlle DACQUAY Christine
- 11 — Mlle DE SABLET-SALTET DE SABLET DESTRIERES Anne
- 12 — Mlle DEFFIEUX Delphine
- 13 — M. DUCOUSSO Jean Manuel
- 14 — M. EMPRIN Nathaniel
- 15 — Mme ETRILLARD-BENSOUA KORAÏCHI Ghizlane
- 16 — Mme FELLAH-SYLVANISE Gwenaëlle
- 17 — M. FERET Rémi
- 18 — Mlle FITOUSSI Agnès
- 19 — Mlle GUELAUD Solène
- 20 — Mlle LAMY MOTARD Christelle
- 21 — Mme LE PAGE Florence
- 22 — Mlle LEFLAIVE Olivia
- 23 — M. LEGASTELOIS Antoine
- 24 — Mlle LOYSEAU DE GRANDMAISON Victoire
- 25 — Mlle MASSARD Audrey
- 25 — M. MASSART WEIT Arthur
- 27 — Mlle MASURE Valérie
- 28 — Mlle MATHEIS Fanny
- 29 — Mlle MORIN Christelle
- 30 — Mlle MZOUGHÏ Khawla
- 31 — Mlle NGUYEN Amélie
- 32 — Mme OUDDIZ CHARIFI Faiza
- 33 — M. PAUPERT Jean Marc
- 34 — Mlle PINORI Emmanuelle

- 35 — M. RAHMOUNE Mohamed
 36 — Mlle RENOIRT Fabienne
 37 — Mlle SIAUME Anne
 38 — Mlle STIPO Anne
 39 — M. TACONNET Mathieu
 40 — Mlle VAN LIEMPD Mélody
 41 — Mme VILLEMANT Laurence
 42 — Mlle VINET Sophie
 43 — Mlle VU DINH Valérie
 44 — Mlle WATTERLOT Estelle
 45 — Mlle YRONDY Aurore.

Arrête la présente liste à 45 (quarante-cinq) noms.

N.B. : Cette liste d'admissibilité est établie sous réserve de la vérification que les candidats satisfont aux conditions réglementaires d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 12 mai 2006

Le Président du Jury

Philippe AUGUSTIN-LUCILE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 20 postes.

- 1 — M. CALVEZ Denis
 2 — M. CLERC Xavier François
 3 — Mlle KASHI Nora
 4 — Mlle LECARDONNEL Fanny
 5 — Mlle MEDJO Patricia
 6 — Mme SILVESTRI Anne Marie.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

N.B. : Cette liste d'admissibilité est établie sous réserve de la vérification que les candidats satisfont aux conditions réglementaires d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 12 mai 2006

Le Président du Jury

Philippe AUGUSTIN-LUCILE

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant Mme Nicole POIX, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 10 février 2006 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 février 2006 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 6 :

Sous-Direction de l'administration générale :

— *Ajouter* :

Mission contrôle de gestion :

- M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion.

Service de l'écologie urbaine :

— *Ajouter* :

- Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la section éducation à l'environnement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Bertrand DELANOË

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2006 de l'établissement C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

ral et l'association « Anne-Marie Rallion » pour son C.A.J. Suzanne Aussaguel sis 57, rue Riquet, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e est fixée à 45 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 642 236 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 38 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 542 332,62 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 14 271,91 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 64,87 € sur la base de 220 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2006 afférent à la dépendance de l'établissement Résidence du Marais situé 11 bis, rue Barbette, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à la dépendance de l'établissement : Résidence du Marais sis 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, est fixé à compter du 1^{er} mai 2006, à :

- G.I.R. 1 et 2 : 15,55 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 9,87 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,19 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
du Personnel et du Budget*

François ROGGHE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 97-02-G en date du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 5 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Claire LATOUCHE
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Ludivine JALINIÈRE
- Mme Annie TANANE

- M. Claude RICHE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Michel LE ROY.

En qualité de suppléants :

- Mme Isabelle AZAVANT
- M. Loïc JOUANNO
- Mme Catherine MEYER
- Mme Pascale LUKAS
- Mme Chantal ANIEL
- Mme Isabel ALVAREZ
- Mme Marielle TEMPORAL
- Mme Françoise LILAS.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2006-0142 portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines.

Le Directeur
du Développement des Ressources Humaines,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 714-5-1 et D. 714-12-1 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2003-0210 DG du 31 juillet 2003 portant création de la Direction du Développement des Ressources Humaines (D.D.R.H.) ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0093 DG du 14 avril 2004 donnant délégation de compétences au Directeur du Développement des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-024 DG du 19 avril 2006, portant affectation de M. Hubert PEURICHARD à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en qualité de Directeur du Développement des Ressources Humaines ;

Vu le projet d'organisation de la D.D.R.H., présenté en C.T.C.E. le 4 décembre 2003 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou empêchement, délégation de signature est donnée à Dominique NOIRE, directeur du Personnel et des Relations Sociales, à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ainsi que les pièces comptables de dépenses et de recettes ressortissant aux attributions de la Direction du Développement des Ressources Humaines et relevant du fonctionnement courant de la Direction.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

— Marie-Sophie DESAULLE, déléguée à la Formation et au Développement des Compétences,
— Yves HAREL, chef du Département Communication Interne,

à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature, ainsi que les pièces comptables de dépenses et de recettes relevant du fonctionnement courant de la Direction du Développement des Ressources Humaines, et dans la limite des actes énumérés ci-après :

- évaluation des directeurs d'hôpital et proposition de notation des fonctionnaires détachés de catégorie A,
- arrêtés portant suspension des directeurs des soins, ingénieurs hospitaliers, attachés d'administration hospitalière,
- arrêtés portant application aux agents de catégorie A des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du Conseil de discipline,
- arrêtés d'attribution ou d'abrogation de l'indemnité compensatrice de logement pour les directeurs d'hôpitaux,
- décisions d'attribution des primes de fonction des directeurs (parts fixes et parts variables) ;
- décisions d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux directeurs de soins.

Art. 3. — Délégation permanente de signature est donnée à Guylaine DEMARAIS, chef du Département des Cadres Dirigeants, à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature relevant du fonctionnement courant du Département des Cadres Dirigeants, dans la limite des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à :

- Françoise ZANTMAN, chef du Département Formation Diplômante,
- Marie-Noëlle DESPLANCHES, chef du Département Développement des Compétences et Formation Continue,
- Jean TOURET, chef du Département Développement des Compétences et Management,
- Stéphane DAVID, Chef du Département de la Formation Continue des Médecins,
- Jeannine LAGRANGE-SAQUÉ, chef du Département de la Gestion des Ressources Humaines et Financières de la Délégation à la Formation et au Développement des Compétences,

à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD les décisions, actes administratifs, contrats et d'une manière générale, les actes de toute nature relevant du fonctionnement courant de la Délégation à la Formation et au Développement des Compétences ainsi que les pièces comptables de dépenses et de recettes de la Délégation.

Art. 5. — Délégation permanente de signature est donnée à Monique GRISELIN, attaché d'administration hospitalière,

à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD :

- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,
- les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,
- les états de présence et de participation à ces formations,
- Les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Délégation à la Formation et au Développement des Compétences.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à :

- Alix PORCQ, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Ambroise Paré - Raymond Poincaré,
- Marie-Jeanne RENAUT, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Bicêtre et par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Antoine Béclère,
- Catherine NAVIAUX-BELLE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Bichat,

— Mme Marie-Anne GUYOT, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Emile Roux,

— M. Patrick LALLIER, directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Henri Mondor,

— Patricia MAZURE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Jean Verdier et par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Avicenne,

— Françoise SAISON, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Louis Mourier,

— Christiane DURIF, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Necker,

— Marie-Ange GANIER, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Paul Brousse,

— Catherine HURE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Cochin-La Rochefoucauld et par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Charlefoix,

— Carole SIEBERT, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Saint-Antoine,

— Christiane POMA, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Saint-Louis,

— Christine BENOIT, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Pitié-Salpêtrière et par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Rothschild,

— Catherine MOLLO-JULIE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Tenon,

— Monique GUINOT, directrice de l'Ecole d'Infirmières Anesthésistes Pitié-Salpêtrière,

— Corinne SAVEL, directrice de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire Pitié-Salpêtrière,

— Evelyne GOTZ, directrice de l'Ecole de Puériculture Armand Trousseau,

— Michèle MAILLY, directrice de l'Institut de Formation de Technicien en Analyses Biomédicales Pitié-Salpêtrière,

— Philippe GLORIEUX, directeur de l'Institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale Pitié-Salpêtrière,

— Michel BOUTROY, directeur de l'Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie Lariboisière,

— Liliane DREYFUSS, directrice de l'Institut de Formation en Travail Social Pitié-Salpêtrière,

— Dominique MAGNIOL, directrice de l'Ecole de Sages-Femmes Baudelocque,

— Evelyne MOTHE, directrice de l'Ecole de Sages-Femmes Saint-Antoine,

— Jeanne RALLIER, directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé Pitié-Salpêtrière, adjointe au chef du Département Développement des Compétences et Management,

— Chantal DAVOST, adjointe au Chef du Département Développement des Compétences et Management,

— Jocelyne PEQUIGNOT, directrice du Centre de Formation aux Techniques Administratives Pitié-Salpêtrière,

— Frédérique BRAYDA-CASABONNE, directrice par intérim du Centre de Formations Techniques et Ouvrières Bicêtre,

— Francis DESCHAMPS, coordonnateur des Centres d'Enseignement des Secours d'Urgences,

à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD,

— les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,

— les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation,

— les états de paiement des professeurs,

— les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,

— les états de présence et de participation à ces formations.

Art. 7. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 714-5-1 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 8. — Le Directeur du Développement des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date du 3 avril 2006 et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2006

Hubert PEURICHARD

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20465 modifiant l'arrêté n° 2004-17888 du 7 septembre 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la Préfecture de Paris, et de directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2004-17888 modifié du 7 septembre 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 10 décembre 2004 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police du 22 mars 2005 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté n° 2004-17888 modifié du 7 septembre 2004 susvisé après les mots « brigade de Sapeurs Pompiers de Paris » sont ajoutés les mots « Elle assure le suivi des questions relatives à la sécurité routière et élabore, en liaison avec les services concernés, le plan départemental d'actions de sécurité routière. »

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfetures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20466 portant augmentation du nombre de taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu la loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 96-11774 du 31 octobre 1996 portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la région parisienne.

Vu l'arrêté n° 2005-20268 du 21 mars 2005 portant augmentation du nombre de taxis parisiens ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petites remises du 20 novembre 2002 ;

Vu les avis du Conseil de Paris en date des 24 et 25 février 2003 ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petites remises du 3 novembre 2005 ;

Vu les demandes d'avis adressées au conseils généraux des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, et les délibérations de ces assemblées communiquées à la Préfecture de Police ;

Vu les lettres aux maires des communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens, et les délibérations des conseils municipaux de ces communes communiquées à la Préfecture de Police ;

Après consultation des Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre maximum de taxi parisiens autorisés à circuler et à stationner à Paris et dans les communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens est porté de 15 200 à 15 300.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à MM. les Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au Recueil des Actes Administratifs des départements concernés.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pierre MUTZ

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 75, boulevard Saint-Michel — 4, impasse Royer-Collard, à Paris 5^e (arrêté du 28 avril 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 7 septembre 2006 à 9 h à la porte de l'immeuble.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Appel à candidatures

Occupation et exploitation sur le domaine public d'un établissement (Pavillon du Tir aux Pigeons) à usage de café-restaurant et réceptions, à Paris 16^e.

Rectificatif à l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 19 mai 2006, page 1392.

Suite à une erreur matérielle, il a été indiqué que les dossiers de candidature pourraient être retirés à partir du lundi 29 mai 2006 au lieu du **lundi 22 mai 2006**. Le reste de la procédure reste inchangé.

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 9^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 1, 5, 6, 12, 21 et 28, rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 9^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 16 mai 2006 jusqu'au 23 mai 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 12 juin 2006 au 28 juillet 2006.

La Ville de Paris établira aux numéros 73, 75, 76, 81, 82, 87 et 91, rue Taitbout entre la rue d'Aumale et la rue de Châteaudun, à Paris 9^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 9^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 16 mai 2006 jusqu'au 23 mai 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 12 juin 2006 au 28 juillet 2006.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE